

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE LA RN2 – AVENUE DES PÈRES DOMINICAINS À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE SNC » SISE ZONE INDUSTRIELLE DE RIVIERE DES PÈRES – 97123 BAILLIF REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FABIEN MAGDELEINE, D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT BOÎTE PDL - ANNEXE DE RIVIERE DES PÈRES, A PARTIR DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 JUSQU'AU MARDI 20 FEVRIER 2024 DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail le 03 Avril 2023, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » sise Zone Industrielle de rivière des Pères – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Fabien MAGDELEINE, sollicite un **arrêté réglementant la circulation et le stationnement de la RN2 – Avenue des Pères Dominicains à Basse-Terre**, afin d'entreprendre les travaux de raccordement boîte PDL annexe de Rivière des Pères, à **partir du Lundi 23 Octobre 2023 jusqu'au Mardi 20 Février 2024, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Réglemente la circulation et le stationnement de la RN2 – Avenue des Pères Dominicains**, afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** », sise Zone Industrielle de rivière des Pères – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Fabien MAGDELEINE, d'entreprendre les travaux de raccordement boîte PDL annexe de Rivière des Pères, à **partir du Lundi 23 Octobre 2023 jusqu'au Mardi 20 Février 2024, de 07 heures 00 à 17 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation :**

Elle sera disposée de manière à baliser la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Sens des points de repères dans le sens de Basse-Terre vers Baillif
- Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 22 SEP. 2023

*Certifié exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 22 SEP. 2023*

*De son affichage et/ou sa publication, le 22 SEP. 2023*

*Fait à Basse-Terre, le 22 SEP. 2023*

P/le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA